

## Foire aux questions

### **Q. Si je n'ai pas de disponibilités en temps supplémentaire au système, est-ce que je peux appliquer sur les quarts?**

R. Non. Si vous n'avez pas de disponibilités, vous ne verrez aucun quart de travail dans le Portail Web - Offre de remplacement en temps supplémentaire. Il est donc important d'émettre une disponibilité en temps supplémentaire qui correspond à votre disponibilité réelle.

### **Q. Si je sélectionne plusieurs quarts de travail dans le Portail Web - Offre de remplacement en TS, est-ce qu'ils me seront tous octroyés?**

R. Pour chaque quart, le module octroie les quarts de travail en respect du tour de rôle. Si vous avez indiqué un nombre maximum de quarts en temps supplémentaire, que vous souhaitez effectuer par période de deux semaines dans votre disponibilité, celui-ci sera respecté.

### **Q. J'ai sélectionné plusieurs quarts de travail pour une même journée, puis-je les prioriser?**

R. Oui, il est possible de prioriser vos choix lorsque plus d'un quart est disponible la même journée. Par exemple, si vous avez sélectionné mardi de jour et mardi de soir, vous pourrez émettre une priorité sur le quart de jour ou de soir pour ce mardi.

### **Q. J'ai sélectionné des quarts dans le module, mais j'ai changé d'idée. Est-ce que je peux les annuler?**

R. Pendant la période d'affichage : Oui, vous pouvez en tout temps modifier vos choix.  
Période d'affichage terminée : Si vous avez obtenu des quarts à votre horaire de travail pour lesquels vous voulez vous désister, vous devez contacter le service des activités de remplacement.

### **Q. Est-ce que je reçois une confirmation des quarts qui me sont attribués?**

R. Non, il n'y a pas de confirmation. Une fois la période d'affichage terminée, les quarts seront placés directement à votre horaire à la date indiquée sur le calendrier d'offre de remplacement en TS disponible sur Intranet dans la section: "Ressources humaines / Planification des horaires et des activités de remplacement". Il est important de consulter votre horaire de travail.

### **Q. J'ai une disponibilité en temps supplémentaire, est-ce que je vais continuer de recevoir des appels?**

R. Non, si le nombre maximum de quarts disponibles en temps supplémentaire est atteint après la fin de l'affichage.

Oui, si vous n'avez pas indiqué un nombre maximum de quarts à votre disponibilité ou que vous n'avez pas sélectionné de quarts durant l'affichage.

De plus, vous serez appelé selon la procédure habituelle pour tous les besoins de remplacement qui s'ajoutent après l'affichage du module.

**Q. Je n'ai pas sélectionné de quart sur le Portail Web - Offre de remplacement en TS, mais je suis disponible en TS. Qu'arrive-t-il?**

R. Les autres employés ayant sélectionné des quarts seront priorités. Une fois l'attribution terminée sur le module, les quarts restants seront offerts selon la procédure habituelle (appels téléphoniques)

**Q. Si je change ma disponibilité en TS pendant la période d'affichage, est-ce que je vais voir les quarts selon ma nouvelle disponibilité en TS?**

R. Non. Vous pouvez modifier votre disponibilité jusqu'à la journée avant le début de l'affichage. Si vous modifiez votre disponibilité pendant l'affichage, vos modifications ne seront pas prises en compte pour l'affichage en cours.

**Q. Est-ce que des quarts seront ajoutés pendant l'affichage?**

R. Non, il s'agit d'une photo prise à une date précise, ce qui veut dire que les quarts à combler qui s'ajouteront ne seront pas dans le portail Web – Offre de remplacement en temps supplémentaire. Ils seront donnés selon la procédure habituelle prévue par les activités de remplacement, et ce, après l'affichage en cours.